



Arrêté de police temporaire réglementant le stationnement sur la route de la Fubia

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LA ROUTE DE LA FUBIA

Je soussigné Antoine VERAN, Maire de la Commune de Levens,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 413-1 et R 417-9 à R 417-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière – livret I huitième partie du 6 novembre 1992 modifiée, sur la signalisation temporaire routière ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 01 mars 2012 et du 16 janvier 2014 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;

Vu la demande de Monsieur et Madame GARCIA présentée le 26 juin 2017 – 6495 Route de Levens – 06670 La Roquette-sur-var - mail : florencerollin@yahoo.fr, qui sollicitent l'autorisation exceptionnelle de faire stationner sur un côté de la voie publique de la Route de La Fubia (entre la partie aval et l'intersection RM20) les véhicules des personnes conviées à une célébration de deux mariages, dans le cadre de leur activité de chambres d'hôtes, au « Mas de Provence en Riviera », du samedi 05 au dimanche 06 août 2017, et du samedi 30 septembre au dimanche 01 octobre 2017;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Centre sise 26 avenue du Train des Pignes 06670 Colomars

Considérant que dans le cadre de ces deux célébrations de mariage qui se dérouleront au « Mas de Provence en Riviera », chambre d'hôtes, 6495 Route de Levens à La Roquette sur Var (06670), du samedi 05 au dimanche 06 août 2017, et du samedi 30 septembre au dimanche 01 octobre 2017, il y a lieu, pour des raisons de sécurité et d'ordre public de réglementer le stationnement sur la Route de Levens, Quartier La Fubia ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des célébrations de mariage qui se dérouleront au « Mas de Provence en Riviera » à La Roquette-sur-Var, Route de Levens, Quartier La Fubia, le stationnement des véhicules est autorisé temporairement sur un côté la voie publique de la Route de La Fubia (entre la partie aval et l'intersection RM20, sur la parcelle cadastrée section E n° 1542).

ARTICLE 2^{ème} : Le stationnement est autorisé sous condition de stationner dans la zone définie par le plan ci-joint (zone en vert).

La zone de stationnement devra tenir compte des accès existants et le maintien de zone de visibilité.

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2017/07/240

ARTICLE 3^{ème} : Les prescriptions visées aux articles 1 et 2 du présent arrêté seront applicables à compter du samedi 05 août 2017 à 08 heures au dimanche 06 août 2017 à 16h00 heures et du samedi 30 septembre 2017 à 08 heures au dimanche 01 octobre 2017 à 16h00 heures;

ARTICLE 4^{ème} : La présente autorisation est accordée aux demandeurs, Monsieur et madame GARCIA, à charge pour les bénéficiaires d'assurer la libre circulation de la voie et de mettre en place, une signalisation routière appropriée, de part et d'autre de la zone de stationnement concernée et d'en informer l'intégralité des riverains.

ARTICLE 5^{ème} : Les droits des tiers seront et demeureront expressément réservés.

ARTICLE 6^{ème} : La présente autorisation est accordée aux demandeurs, à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales et des règlements en vigueur.

ARTICLE 7^{ème} : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur et Madame GARCIA
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Levens,
- DRCS : direction des subdivisions métropolitaines, subdivision centre, direction des infrastructures et circulation, service circulation,

Fait à Levens, le 28 Juillet 2017.

Le Maire de Levens
Conseiller métropolitain

M. Antoine VÉRAN

